



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE REYBERT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2020 – 060

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise BASILE CORTINOVIS, RUE DE LA CITADELLE 39200 COYRIÈRE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de création d'un branchement assainissement par l'entreprise BASILE CORTINOVIS pour le compte de SUEZ, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant l'immeuble n°3 rue Reybert, **du mardi 24 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 :**

- la largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation, travaux par demi-chaussée,
- la circulation des piétons est déviée.

Devant le n°4 rue Reybert, **du lundi 30 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020 :**

- le stationnement est réservé sur un emplacement, pendant les travaux d'assainissement à l'intérieur de l'immeuble n°3 rue Reybert.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BASILE CORTINOVIS. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise BASILE CORTINOVIS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 12 mars 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

